



ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DE PRIORITE DANS LA RUE DES PYRENEES AU NIVEAU DE LA SORTIE DE L'ENTREPRISE PERRENOT

Le Maire,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (articles L. 2213-1 à L. 2213-5 et L.2542-1 à L.2542-4) ;
Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.110-1 et suivants, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25, R 415-6 et R 415-9;
Vu le Code Pénal, notamment son article R.610-5 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 3^{ème} partie - intersections et régime de priorité - approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974 modifié et complétée;

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation dans la rue des Pyrénées au niveau de la sortie de l'entreprise PERRENOT.

ARRÊTE

Article 1er : Afin de prioriser la circulation à l'unique sortie de l'entreprise PERRENOT située rue des Pyrénées, la circulation est réglementée comme suit :

- Les usagers circulant dans la rue des Pyrénées devront **marquer un temps d'arrêt**, matérialisé par un panneau « STOP » et « SORTIE VEHICULES », au niveau de la sortie de l'entreprise PERRENOT et céder la priorité aux véhicules de cette voie.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle 3^{ème} partie – intersections et priorités – sera mise en place à la charge de la DIR Est, comme convenu avec la commune d'Ottmarsheim.

Article 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Maire, l'Adjoint à la sécurité, la Directrice Générale des Services, le Commandant de la brigade de gendarmerie et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.


Article 6 : Ampliation sera faite à la Direction interdépartementale des Routes Est, à Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie, à Monsieur le chef de la Police Municipale, à Monsieur le responsable du SDIS et au responsable des services techniques.

Fait à Ottmarsheim, le

02 MAI 2022

Acte exécutoire compte tenu de sa publication le

02 MAI 2022

Le Maire

 Jean-Marie BEHE